

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/457

Ouverture d'une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE MULHOUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-12 et suivants ainsi que L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation dans le cadre des projets d'aménagement ;

Vu le Code de l'Environnement, et plus particulièrement ses articles L.123-19 et suivants, relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, approuvant le principe de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux

Vu l'étude d'impact du projet et l'avis rendu par l'Autorité Environnementale en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de création de la ZAC des Coteaux vise à :

- s'appuyer sur la trame paysagère et structurante du quartier en tenant compte de sa topographie et de son patrimoine arboré ;
- consolider le caractère résidentiel du secteur faisant l'objet principalement d'opérations de renouvellement urbain ;
- renforcer le pôle de quartier nord autour des commerces et de la reconstruction d'un Grand Equipement Public réunissant plusieurs équipements dont la bibliothèque/médiathèque ;
- proposer une transformation significative du secteur Est avec d'importantes démolitions (logements, école, équipements, anciens bâtiments de l'AFSCO)
- intégrer les nouveaux groupes scolaires au cœur du projet urbain et s'inscrire dans la démarche de renouvellement urbain menée sur ce secteur ;



Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est nécessaire en raison de la soumission du projet à évaluation environnementale ;

Considérant qu'il convient d'organiser cette participation du public afin de recueillir les observations et propositions des habitants, des acteurs locaux et de toute personne intéressée, dans un souci de transparence et de concertation ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Il sera procédé, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet de création de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Coteaux, située sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Article 2 :

Le dossier soumis à la consultation comprendra notamment :

- Une note de présentation du projet, précisant ses objectifs, son périmètre et ses principales caractéristiques ;
- L'étude d'impact environnemental, précisant les incidences du projet sur l'environnement et les mesures de compensation envisagées ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale, rendu en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;
- Les études techniques et documents graphiques permettant de mieux appréhender les enjeux du projet
- le bilan de la concertation, dressé en application des articles L103-2 et L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront tenus à disposition du public du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h (vendredi 16h), sauf jour férié, dans le lieu suivant :

- Mairie de Mulhouse Service Renouvellement Urbain (2^{ème} étage) - MAIRIE DE MULHOUSE, 2 rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9
- Aux mêmes dates, le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse rubrique Urbanisme et Habitat / enquêtes publiques www.mulhouse.fr

Le public pourra consigner ses observations via formulaire sur les registres mis en ligne sur le site de la Ville de Mulhouse.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Mulhouse, au moins sept jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par certificat d'affichage.

Cet arrêté fera l'objet d'un avis au public qui sera publié au moins quinze jours avant le début de la mise à disposition dans la presse locale et sur le site internet de la Ville de Mulhouse dans la rubrique Urbanisme et Habitat / enquêtes publiques.

Article 4 :

Durant toute la durée de la période de participation, le public pourra obtenir des renseignements sur le projet, adresser des observations ou des questions relatives au projet de renouvellement urbain des Coteaux ainsi qu'obtenir le détail des modalités de participation en contactant directement le service renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse à l'adresse ru.coteaux@mulhouse.fr ou à l'adresse indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

À l'issue de la période de participation, une synthèse des observations et propositions du public sera rédigée.

Ce bilan sera rendu public dans un délai d'un mois sur le site internet de la Ville de Mulhouse et annexé au dossier du projet. Il précisera la manière dont ces contributions ont été prises en compte dans la décision finale de création de la future ZAC des Coteaux qui relève de la compétence du Conseil Municipal de Mulhouse.

Article 5 :

L'arrêté n° 2025/406 du 19 février 2025 est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de l'Etat dans le département du Haut-Rhin.

Fait à Mulhouse, le 26 février 2025

Le Maire de Mulhouse



Michèle LUTZ